

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B528-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B528

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Mise à jour de l'arrêté Préfectoral permettant à la CPA de prescrire des contrats aidés

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaufort – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_04

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Mise à jour de l'arrêté Préfectoral permettant à la CPA de prescrire des contrats aidés.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix, à travers son dispositif du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE) ne faisait pas partie des organismes habilités à prescrire des personnes en contrat d'insertion, sur les actions relevant de l'insertion par l'Activité Économique (IAE), telles que les chantiers d'insertion et entreprises d'insertion.

Le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) des Bouches-du-Rhône en date du 27 septembre 2015, a validé la révision de l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément, par Pôle emploi, des personnes dans les organismes de l'insertion par l'activité économique, en date du 27 février 2006.

À ce titre, il est proposé d'autoriser la signature de la « Convention de partenariat pour la prescription vers une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE) » avec Pôle emploi, permettant la révision de l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2006.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion d'un public en difficulté, le PLIE du Pays d'Aix permet un accompagnement individualisé et renforcé, organisé autour d'un parcours d'insertion. Tout au long de ce parcours d'insertion, des étapes relatives à l'insertion par l'activité économique peuvent être prescrites.

D'autre part, la CPA accorde des subventions aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de son territoire, mais faute d'un arrêté préfectoral à jour, la CPA ne pouvait pas directement prescrire sur ces actions.

À ce titre, en tant que membre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE), la CPA a demandé la révision de l'arrêté préfectoral du 27 février 2006, afin que l'Établissement puisse être prescripteur de personnes en contrat aidé sur l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique de son territoire.

Le CDIAE, en date du 17 septembre 2015, a validé la révision de l'arrêté et propose à la CPA la signature d'une convention de partenariat avec Pôle emploi, afin de valider, d'une part, la labellisation de la CPA en tant que prescripteur autorisé et d'autre part, d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Ces nouvelles modalités offertes à la CPA seront de nature à valoriser la politique conduite par l'Établissement dans le domaine de l'insertion par l'activité économique et à fluidifier l'intégration des participants du PLIE au sein de ces actions.

La présente convention n'entraîne pour la Communauté du Pays d'Aix aucun engagement financier mais permettra au PLIE du Pays d'Aix de devenir organisme prescripteur vers les structures d'Insertion par l'Activité Économique du territoire.

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la circulaire DGEFP/DGAS n° 2003-24 du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une SIAE ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 15 octobre 2015 ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre Pôle Emploi, Direction territoriale des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix, qui n'entraîne aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



**Convention de partenariat pour la prescription vers une structure de
l'insertion par l'activité économique (IAE)**

entre :

**POLE EMPLOI, Direction Territoriale des Bouches du Rhône
34 rue Alfred Curtel
CS 80149
13395 MARSEILLE CEDEX 10**

représenté par

**Monsieur Nicolas GARNIER
Directeur Territorial 13
Représentant le Directeur Territorial du Vaucluse,
M. Marc ZAMPOLINI**

d'une part,

ET

**La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX,
Établissement Public de Coopération Intercommunal
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

représenté par

**Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
délégué à l'Emploi et à la Formation**

d'autre part,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

VU la circulaire DGEFP/DGAS n° 2003-24 du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une SIAE,
- qui prévoit la désignation des prescripteurs sociaux sur proposition du CDIAE
- qui fait obligation aux intervenants sociaux désignés par le Préfet de passer une convention de partenariat avec Pôle Emploi (« ANPE » en 2003)

VU l'instruction PE_CSP_2011_49 relative au déploiement de l'accord cadre signé le 15 mars 2011 entre l'État, Pôle Emploi et les réseaux de l'IAE

VU l'accord cadre national signé le 14 avril 2015 entre l'État, Pôle emploi et les têtes de réseau de l'IAE

VU la délibération de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX, en date du 29 octobre 2015

Article 1 : Prescription dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Après avis du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique des Bouches-du-Rhône (CDIAE) du 15 octobre 2015, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône autorise la Communauté du Pays d'Aix à orienter des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles vers les employeurs de l'insertion par l'activité économique.

Une attention sera portée par les signataires afin que le public recruté par les SIAE corresponde aux critères de l'IAE.

Cette orientation est opérée dès lors que la Communauté du Pays d'Aix a connaissance d'une proposition d'emploi par une SIAE de la Communauté du Pays d'Aix. L'embauche définitive reste dans tous les cas soumise à l'agrément de Pôle emploi.

L'adresse mail générique direction-insertion-emploi@agglo-paysdaix.fr sera celle utilisée pour la réception des offres d'insertion.

Cette orientation, qui concerne les personnes inscrites à Pôle emploi, doit se faire dans le respect de la procédure de délivrance des agréments par Pôle emploi.

Article 2 : Désignation des Agences Pour l'Emploi (APE) et des SIAE avec lesquelles le prescripteur est habilité à prescrire.

Conformément aux dispositions prévues par le CDIAE, l'accompagnateur à l'emploi du PLIE de la Communauté du Pays d'Aix prescrit dans le respect de l'organisation territoriale du dispositif qui désigne pour chaque employeur de l'insertion par l'activité économique une agence Pôle Emploi correspondante qui assure ses recrutements.

Sous réserve du respect de l'organisation locale, l'accompagnateur à l'emploi du PLIE de la Communauté du Pays d'Aix est autorisé à prescrire vers toutes les SIAE en lien avec l'agence Pôle Emploi correspondante.

Pôle Emploi veillera à ce que le public pour lequel la prescription IAE s'avère validée, puisse accéder si nécessaire, au cas par cas, aux postes d'insertion des SIAE éventuellement hors territoire de résidence ; par exemple pour les personnes accompagnées par le PLIE de la CPA, qui habitent Pertuis et qui seraient amenés à travailler hors du département du Vaucluse.

Article 3 : Désignation des interlocuteurs

Les accompagnateurs à l'emploi du PLIE du Pays d'Aix sont nommés par la Communauté du Pays d'Aix comme les correspondants habituels de Pôle Emploi.

Pour chaque recrutement, Pôle Emploi désignera le correspondant privilégié, référent habituel de la SIAE.

Article 4 : Le public visé par la prescription du PLIE CPA

Les personnes, que le PLIE du Pays d'Aix pourra orienter vers les offres d'emploi de l'insertion par l'activité économique, doivent répondre aux critères d'éligibilité tels qu'ils sont prévus par les textes réglementaires.

Il s'agit principalement de personnes :

- en recherche d'emploi, inscrites à Pôle Emploi
- qui rencontrent des difficultés **sociales et professionnelles particulières** constituant un frein à leur accès à l'emploi ou pouvant menacer leur maintien dans l'emploi
- qui sont en parcours d'insertion socio-professionnelle dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix
- pour lesquelles le dispositif de l'insertion par l'activité économique est susceptible d'apporter une réponse favorable à leurs attentes dans l'objectif d'un accès à l'emploi durable.

Article 5 : Rappel des conditions de prescription

La prescription doit être faite après que La Communauté du Pays d'Aix ait procédé à un diagnostic socioprofessionnel approfondi avec la personne.

L'orientation vers le dispositif de l'insertion par l'activité économique est faite sur une offre d'emploi certaine qui pourra donner lieu à l'agrément de l'embauche par Pôle Emploi.

Article 6 : Modalités de transmission de la fiche de liaison

La fiche de prescription, issue de la trame régionale, aussi appelée fiche de liaison, doit être établie suite au dépôt d'une offre d'emploi par une SIAE à Pôle Emploi.

Elle doit être formulée par écrit et transmise par mail au référent de la SIAE ou au conseiller en charge du recrutement au sein de l'agence Pôle emploi, éventuellement accompagnée d'un CV.

Toute fiche de prescription doit comporter :

- les coordonnées du candidat, y compris l'identifiant Pôle emploi
- le nom de la SIAE, le poste visé, le type de contrat ainsi que le numéro d'offre d'emploi
- les éléments de diagnostic justifiant l'orientation

Article 7 : Modalités de réponse de Pôle Emploi

Quand la prescription est faite dans le respect des publics identifiés par le Comité Technique d'Animation (CTA) et accompagnée des renseignements obligatoires mentionnés dans la présente convention, le conseiller procédera à la mise en relation sans avoir recours à la convocation du bénéficiaire.

En cas de recrutement par la SIAE, le conseiller procédera ensuite à la délivrance de la décision d'agrément ou d'extension qui sera adressée à l'employeur et au bénéficiaire.

En cas de refus de la fiche de prescription par Pôle Emploi, celui-ci s'engage à indiquer les motifs de sa décision et à la transmettre en retour à l'accompagnateur à l'emploi du PLIE.

Article 8 : Participation au Comité Technique d'Animation

Les prescripteurs habilités par le Préfet participent ou sont représentés au Comité Technique d'Animation (CTA).

Quand la compétence d'un prescripteur recouvre un territoire où existent plusieurs CTA, les prescripteurs sont associés de droit à tous les CTA où participent les employeurs de l'IAE du territoire.

En sa qualité de prescripteur, le PLIE de la CPA apporte sa contribution aux travaux du CTA pour :

- alimenter la réflexion sur la situation sociale des personnes résidant sur le territoire de sa compétence,
- assumer la responsabilité dans le suivi des bénéficiaires qu'ils ont orientés et qui ne seraient pas inscrits à Pôle emploi,
- rendre compte de leur intervention dans le cadre du bilan annuel fait par le CTA

Article 9 : Obligations des prescripteurs agréés

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à :

- s'assurer que l'accompagnateur à l'emploi du PLIE possède les compétences nécessaires pour établir un diagnostic **socioprofessionnel** approfondi au regard du marché du travail local
- s'assurer que l'accompagnateur à l'emploi du PLIE connaît les SIAE du territoire et les procédures en vigueur pour la prescription
- garantir la présence de l'accompagnateur à l'emploi du PLIE aux différentes instances (commissions de recrutement, comités de suivi) et sa disponibilité pour toutes les actions nécessaires au suivi de parcours, sur sollicitation de la SIAE ou de Pôle Emploi (ex : entretien tripartite de régulation)

- s'assurer que l'accompagnateur à l'emploi du PLIE respecte les règles déontologiques en vigueur à Pôle emploi, notamment : le respect de la légalité, l'égalité de traitement, la transparence, la gratuité, l'obligation de réserve et la neutralité.

La présente convention s'impose à la Communauté du Pays d'Aix pour toute prescription vers une structure de l'insertion par l'activité économique.

En cas de non-respect des clauses de cette convention, Pôle Emploi peut être amenée à demander au Préfet que la Communauté du Pays d'Aix ne figure plus sur la liste des prescripteurs habilités.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est valable un an, à compter du2015 jusqu'au2016.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 3 ans à l'issue de laquelle une évaluation bilatérale sera effectuée pour décider de la reconduction.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 29 octobre 2015

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Michel BOULAN

Vice-Président de la Commission
délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

Pour Pôle Emploi
Nicolas GARNIER

Directeur territorial des Bouches-du-Rhône
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Mise à jour de l'arrêté Préfectoral permettant à la CPA de prescrire des contrats aidés

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015